

Conditions Générales de Vente (CGV)

Phase Automation France

1. Objet et champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des ventes de produits et projets techniques réalisés par **Phase Automation France** (ci-après « le Fournisseur ») auprès de tout client professionnel (ci-après « le Client »).

1.2. Elles prévalent sur toute condition générale d'achat du Client, sauf dérogation écrite et expresse du Fournisseur.

1.3. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

1.4. Les CGV font partie intégrante du Contrat comprenant, selon le cas : l'Offre commerciale, la (ou les) Commande(s), la Confirmation de commande, et leurs annexes.

2. Définitions

Pour l'interprétation des présentes CGV, les termes suivants signifient :

- **Offre** : la proposition commerciale du Fournisseur comprenant le prix, les caractéristiques du Produit ou Projet, les délais, les modalités de paiement, de livraison et la référence aux présentes CGV.
 - **Commande** : acceptation écrite par le Client de l'Offre.
 - **Confirmation de commande** : document émis par le Fournisseur récapitulant les éléments contractuels définitifs.
 - **Produits** : moteurs, générateurs, actionneurs, variateurs, électroniques associées, ou tout autre matériel fourni.
 - **Projet** : prestation de conception, développement, documentation technique ou adaptation spécifique réalisée pour le Client.
 - **Dessin / Plan** : document définissant la partie mécanique du Produit.
 - **Fiche technique** : document définissant les caractéristiques électriques, thermiques et de tolérance.
 - **Propriété Intellectuelle** : informations, techniques, savoir-faire, logiciels, dessins, modèles, développements effectués par le Fournisseur.
-

3. Conclusion du contrat

3.1. Offre

Les Offres sont établies sur la base des informations communiquées par le Client. Les délais indiqués sont **indicatifs** et non contractuels. Les Produits proposés sont souvent spécifiques ou semi-spécifiques ; le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des retards dus à des contraintes de conception, de disponibilité matière ou de production.

3.2. Commande

La remise d'une Commande conforme à l'Offre vaut acceptation du Contrat. En cas de commandes récurrentes, les mêmes conditions s'appliquent tant qu'aucune nouvelle Offre n'est émise.

3.3. Confirmation de commande

Le Fournisseur adresse une Confirmation de commande dans un délai indicatif de sept jours. En cas de divergence entre l'Offre, la Commande et la Confirmation, cette dernière prévaut.

3.4. Projets + Produits

En cas de commande incluant un Projet suivi d'un Produit, la production ne démarre qu'après validation du Plan et de la Fiche technique par le Client. L'absence de validation permet au Fournisseur de résilier la partie « Produit » du Contrat, tout en facturant intégralement la prestation de conception.

3.5. Variations demandées par le Client

Toute demande de modification après validation (ou en cours de conception ou production) entraîne l'émission d'une nouvelle Offre, avec ajustement éventuel du prix, du délai et/ou du code produit.

4. Annulation de commande

Après Confirmation de commande, le Client **renonce à tout droit de rétractation**. Le Fournisseur peut toutefois accepter, à sa seule discrétion, une annulation moyennant paiement :

- des frais engagés ;
- d'un pourcentage du prix total indiqué dans l'Offre.

5. Prix

5.1. Les prix sont ceux indiqués dans l'Offre.

5.2. En cas d'augmentation significative du coût des matières premières après la conclusion du Contrat, le Fournisseur pourra ajuster le prix en conséquence, sur justification.

5.3. Aucun rabais ou réduction ne peut être appliqué sans accord écrit du Fournisseur.

6. Facturation et Paiement

6.1. La facturation intervient à la livraison du Produit ou à la transmission du Projet. Pour les livraisons hors UE, la facturation peut intervenir au départ des marchandises.

6.2. Les paiements doivent être effectués conformément aux modalités indiquées dans l'Offre.

6.3. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront appliqués conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. Le Fournisseur peut également suspendre l'exécution du Contrat.

6.4. Tout frais supplémentaire lié à un impayé est à la charge exclusive du Client.

7. Livraison

7.1. La livraison des Produits s'effectue **EXW – Locaux du Fournisseur** (Incoterms), sauf stipulation contraire.

7.2. Les délais de livraison sont **indicatifs** et ne constituent en aucun cas un engagement ferme. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes d'un retard.

7.3. La livraison au transporteur vaut livraison au Client. Le transport s'effectue aux risques et frais du Client.

8. Tests et acceptation

8.1. Les Produits sont testés avant expédition afin de vérifier leur conformité aux documents contractuels.

8.2. En cas de résultat conforme, un rapport d'essais est transmis et la livraison peut avoir lieu.

8.3. Si certaines tolérances ne sont pas respectées, le Fournisseur demande au Client s'il accepte le Produit en dérogation. L'acceptation vaut renonciation à tout recours.

8.4. Les frais de stockage liés à un retard de prise en charge par le Client sont refacturés.

9. Expédition – Assurance

9.1. À la demande du Client, le Fournisseur peut organiser le transport, sans que cela ne modifie le transfert de risques.

9.2. Une assurance transport ne sera souscrite que sur demande expresse du Client.

10. Garantie

10.1. Le Fournisseur garantit la conformité aux spécifications figurant dans l'Offre, dans le Plan et dans la Fiche technique, ainsi qu'au respect des tolérances indiquées. Lorsque aucune tolérance n'est spécifiée, les valeurs communiquées sont réputées indicatives et non contractuelles ; les variations usuelles liées au procédé de fabrication sont admises et ne sauraient constituer un défaut..

10.2. Le Client doit déclarer tout défaut dans les 60 jours suivant sa découverte. La garantie expire 24 mois après la livraison, sauf indication contraire.

10.3. La garantie couvre uniquement les défauts imputables au Fournisseur. Sont exclus notamment :

- mauvais montage, utilisation ou maintenance ;
- données erronées fournies par le Client ;
- choix incorrect du Produit par le Client ;
- dommages externes ;
- poursuite d'utilisation malgré un défaut constaté.

10.4. Les réparations sous garantie sont effectuées dans les locaux du Fournisseur. Les frais de transport sont à la charge du Client.

10.5. En cas d'intervention sur site, les frais de déplacement, d'hébergement et le temps passé sont à la charge du Client si le défaut n'est pas couvert par la garantie.

11. Documentation technique

Les catalogues et documents fournis avant l'Offre le sont à titre informatif. Le Fournisseur n'est pas responsable des erreurs éventuelles qu'ils contiennent.

Les matériaux fournis par le Client doivent être accompagnés de leurs certificats. Le Fournisseur n'est pas responsable des défauts liés à des matériaux non conformes.

12. Propriété Intellectuelle

12.1. Les droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur restent entièrement sa propriété.

12.2. Les documents techniques fournis ne peuvent être utilisés que pour l'installation, l'exploitation ou la maintenance des Produits.

12.3. Tout développement réalisé pour le Client reste la propriété du Fournisseur.

13. Limitation de responsabilité

13.1. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage indirect, financier, immatériel, ni de pertes d'exploitation.

13.2. La responsabilité totale du Fournisseur est limitée au montant du prix du Produit concerné.

13.3. Le Client garantit le Fournisseur contre toute réclamation de tiers liée à l'intégration ou l'utilisation des Produits dans son propre système ou produit final.

14. Communication – Cession

14.1. Les communications contractuelles s'effectuent par écrit.

14.2. Le Client ne peut céder tout ou partie du Contrat sans accord écrit du Fournisseur.

15. Droit applicable – Juridiction

15.1. Le Contrat est régi par le droit français.

15.2. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège du Fournisseur.

16. Réglementation d'exportation – Terres rares et composants sensibles

16.1. Le Fournisseur n'applique aucune restriction liée à l'usage civil ou militaire des Produits, sauf disposition légale impérative en vigueur à la date de livraison. Le Fournisseur n'est pas tenu de vérifier ni de documenter l'usage final des Produits.

16.2. Le Client assume seul la responsabilité du respect des réglementations applicables à l'utilisation, l'intégration, la revente ou l'exportation des Produits, y compris en cas d'usage militaire, dual-use ou stratégique.

16.3. Les composants contenant des terres rares, aimants ou sous-ensembles d'origine chinoise ou provenant d'autres pays tiers peuvent être soumis à des évolutions réglementaires (ex. obligation de licence d'exportation). En cas d'évolution après acceptation de la Commande :

- les délais deviennent automatiquement non garantis ;
- les coûts supplémentaires (licences, documents, transport, conformité) sont refacturés au Client ;
- la responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée en cas de retard, refus de licence ou impossibilité d'exportation ;
- le Client reste tenu d'honorer la Commande pour les travaux déjà réalisés et/ou approvisionnements engagés.

16.4. Si une autorité exige une déclaration d'usage final ou tout document similaire, le Client s'engage à les fournir rapidement. Le Fournisseur n'assume aucun engagement concernant l'obtention ou le délai d'obtention d'une licence d'exportation.

16.5. En cas de refus de licence ou d'interdiction d'exportation, le Fournisseur pourra proposer une alternative technique ou déclarer l'exécution impossible sans indemnité, le Client restant redevable des éléments déjà réalisés.